



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DECEMBRE 2023  
2023/100**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	25
Nombre de votants	28

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Huguette ROSIER, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à M. Michel CADIET), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE), Mme Stéphanie PICOT (pouvoir à Mme Céline BERTHO), M. Denis SEBILO

Secrétaires de séance : Mme C. BERTHO et M. Pierre-Luc PHILIPPE

**TARIFS ALLOCATIONS POUR ACTIVITES PERISCOLAIRES 2024**

Rapporteur : Romain LAUNAY.

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint à la Vie Scolaire, à l'Enfance et à la Jeunesse, explique qu'il s'agit d'un crédit ouvert calculé sur la base des effectifs de la rentrée scolaire 2023/2024, pour les activités périscolaires. Le versement s'effectue sur présentation des factures correspondantes.

Il rappelle que le crédit 2023 pour les activités périscolaires était de 20.50€ par élève, il propose de maintenir le montant de cette allocation.

Bénéficiaires : enfants herbignacais scolarisés dans les écoles primaires dans la commune, enfants herbignacais scolarisés dans les écoles primaires situées hors commune bénéficiant d'une dérogation scolaire

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Economique et de la commission Vie scolaire – Enfance –Jeunesse du 15 novembre 2023,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal doit, chaque année, fixer les crédits « activités périscolaires » pour l'année suivant,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ des 28 votants, DÉCIDE :**

- ♦ **DE FIXER** comme suit le montant du crédit pour les activités périscolaires pour l'année 2024 :

<b>ETABLISSEMENTS SCOLAIRES</b>	<b>Nombre d'élèves D'HERBIGNAC scolarisés Rentrée septembre 2023/2024</b>	<b>Activités Périscolaires (20,50 €/élève)</b>
Ecole Maternelle Marie Pape-Carpantier	76	1 558.00 €
Ecole Elémentaire Marie Pape-Carpantier	126	2 583.00 €
Ecole Maternelle René Guy Cadou	74	1517.00 €
Ecole Elémentaire René Guy Cadou	124	2 542.00 €
Ecole Maternelle "Andrée Chedid" La Roche Bernard	5	102.50 €
Ecole Elémentaire "Andrée Chedid" La Roche Bernard	9	184.50 €
Ecole Maternelle « Les Roselières » Saint-Lyphard	23	471.50 €
Ecole Elémentaire « Les Roselières » Saint-Lyphard	24	492.00 €
Ecole Maternelle Sainte Marie	71	1 455.50 €
Ecole Elémentaire Sainte Marie	114	2 337.00 €
Ecole Maternelle Saint Michel La Roche Bernard	5	102.50 €
Ecole Elémentaire Saint Michel La Roche Bernard	10	205.00 €
Ecole Maternelle « Sainte Anne » Saint-Lyphard	20	410.00 €
Ecole Elémentaire « Sainte Anne » Saint-Lyphard	20	410.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>701</b>	<b>14 370.50 €</b>

- ◆ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2024.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.*

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu**  
**De la réception en Préfecture, le 21 décembre 2023**  
**Et de la publication, le 20 décembre 2023**

**Pour extrait certifié conforme**  
**Mme La Maire,**  
**Christelle CHASSÉ**

